



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2021-095

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Cabinet

63-2021-07-29-00001 - Arrêté de déclassement zonal temporaire de l'Aéroport de Clermont-Fd/Auvergne durant les travaux de réfection des pistes (18 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-07-29-00001

Arrêté de déclassement zonal temporaire de
l'Aéroport de Clermont-Fd/Auvergne durant les
travaux de réfection des pistes

ARRÊTÉ N° 20211484

**modifiant temporairement l'arrêté préfectoral n°2014204-0001 du 23 juillet 2014,
relatif aux mesures de police applicables sur
l'aérodrome de Clermont – Ferrand / Auvergne**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et les règlements et décisions de mise en œuvre, notamment le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 du 5 novembre 2015 ;

Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20211441 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014204-0001 modifié du 23 juillet 2014 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-00237 du 10 février 2020 modificatif de l'arrêté du 23 juillet 2014 susvisé en vue d'une demande de déclassement en zone côté ville à accès restreint (ZCVAR) d'une partie de la partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé (PCZSAR) en vue de la préparation des travaux de réfection de la piste revêtue de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20211018 du 9 juin 2021 modificatif de l'arrêté du 23 juillet 2014 susvisé en vue de la création d'un portail supplémentaire;

Vu le document de cadrage « Réfection de la piste principale – Note d'organisation du chantier partie sûreté » validé le 6 mai 2021 et transmis par le responsable sûreté désigné par la société EUROVIA ;

Vu l'avis du commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens (BGTA) de Clermont-Ferrand ;

Vu l'avis du directeur interdépartemental de la police aux frontières (DIPAF) de Clermont-Ferrand ;

Vu l'avis du directeur de la société d'exploitation de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne (SEACFA) ;

Vu l'avis du responsable sûreté désigné par la société EUROVIA en charge de la réalisation des travaux visés par la présente demande ;

1/16

Considérant la demande présentée par la SEACFA en date du 8 juillet 2021 concernant le déclassement en zone délimitée (ZD) d'une partie des parties critiques de la zone de sûreté à accès réglementé (PCZSAR) de l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne dans le cadre de la phase D des travaux de la piste principale,

Sur proposition de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du 02 août 2021 0h00 jusqu'au 31 août 2021, afin de faciliter la réalisation des travaux de réfection de la piste revêtue de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne, les parties identifiées sur les plans en annexes n°1 et 2, originellement classées en parties critiques de la zone de sûreté à accès réglementé (PCZSAR), sont déclassées en zone délimitée (ZD).

Article 2 – Le statut de PCZSAR est maintenu à l'intérieur de certains locaux hermétiquement fermés, en conformité avec les plans en annexes n°1 et 2. Au préalable du déclassement en ZD, toutes les ouvertures (portes et fenêtres) situées sur la ligne frontière entre ZD et PCZSAR sont verrouillées, et un scellé à témoin d'intégrité à numérotation unique est apposé sur chacune d'entre elle par un agent de sûreté certifié et formé 11.2.3.5. Une signalisation interdisant l'accès est installée sur chacune des ouvertures concernées. La SEACFA tient un registre complet des scellés utilisés, stipulant leur localisation et leur numérotation. Pendant toute la durée du déclassement, le service PCS de la SEACFA, dans le cadre de ses missions de rondes et patrouilles vérifie l'intégrité des scellés en complément des rondes usuelles. Après constat de dégradation de scellé, le statut de PCZSAR du local concerné est réputé comme perdu. En cas de soupçon d'intrusion, la BGTA de Clermont-Ferrand est alertée immédiatement, et toutes les actions sont menées pour traiter l'incident de sûreté. Le registre des scellés est tenu à jour en conséquence. Un compte rendu d'évènement est transmis à la DSAC-CE. Toute modification du zonage doit être signalée à la DSAC-CE.

Article 3 – Les accès des personnels et des véhicules impliqués dans les travaux de réfection se font exclusivement à partir du portail d'entrée de la base vie EUROVIA, situé au niveau de la route départementale 769, et créé par l'arrêté préfectoral n°20-00237 du 10 février 2020, sous la responsabilité exclusive de la société EUROVIA. Une liste des personnels et des véhicules autorisés à pénétrer est constituée quotidiennement et transmise aux services compétents de l'état (BGTA, DSAC CE). Le portail est verrouillé en dehors des horaires du chantier, la nuit et pendant les travaux, sauf en cas de passage des personnes, véhicules et matériaux autorisés à pénétrer, sous le contrôle d'une personne identifiée à cet effet. Celle-ci refuse l'accès au site à tout individu ou véhicule non mentionné sur la liste établie par EUROVIA et tient une traçabilité des entrées et sorties des personnes et des engins. S'il n'est pas muni d'un laissez-passer véhicule, tout véhicule se présentant au portail et figurant sur la liste prévue par EUROVIA se voit remettre un laissez-passer temporaire numéroté à son entrée. Celui-ci devra être affiché de façon visible en côté piste, et restitué à sa sortie.

Article 4 – Pendant la durée des travaux, les personnels SSLIA de permanence feront l'objet d'un contrôle d'entrée au niveau du portail SSLIA. Les personnels SEACFA en service, ainsi que les autres personnes autorisées, accéderont à l'emprise par la porte latérale du PIF de l'aérogare. Une traçabilité des entrées est tenue sous la responsabilité de la SEACFA.

Au besoin, et sous le contrôle des agents du PCS de la SEACFA, le sas du PARIF 2 peut être utilisé pour faire accéder un véhicule présentant les autorisations nécessaires.

En cas de fermeture du chantier, les portails visés par l'arrêté préfectoral n° 20211018 du 9 juin 2021 sont verrouillés sous la responsabilité de la SEACFA.

Article 5 – Le 31 août 2021, la SEACFA organise la stérilisation des zones visées par le déclassement en ZD de façon organisée et réalisée par des agents de sûreté habilités 11.2.3.5. Les zones maintenues en PCZSAR pendant les travaux mais dont les scellés de protection ont été dégradés sont soumis à stérilisation. Préalablement, les zones sont vidées de tout personnel, tous véhicules, tous éléments non nécessaires à l'activité aéroportuaire et pouvant présenter un risque. Avant tout retour à son statut antérieur de PCZSAR, la zone déclassée est soumise à une inspection appropriée en vue de détecter la présence éventuelle :

- d'objets appartenant à la liste des articles prohibés visée à l'appendice 4-C du règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 pour toutes les zones accessibles aux passagers et à la liste des articles prohibés visée à l'appendice 1-A du même règlement pour le reste de l'emprise;
- d'objets pouvant constituer un danger pour la sécurité des vols.

Une fois la décontamination de la zone réalisée, la DSAC CE et la BGTA de Clermont-Ferrand sont informées du retour à son statut initial par établissement d'un compte-rendu.

Article 6 – La directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Clermont-Ferrand, le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Clermont-Ferrand, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et dont une copie sera adressée au responsable sûreté de la société EUROVIA, et au directeur de la SEACFA.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JUIL. 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

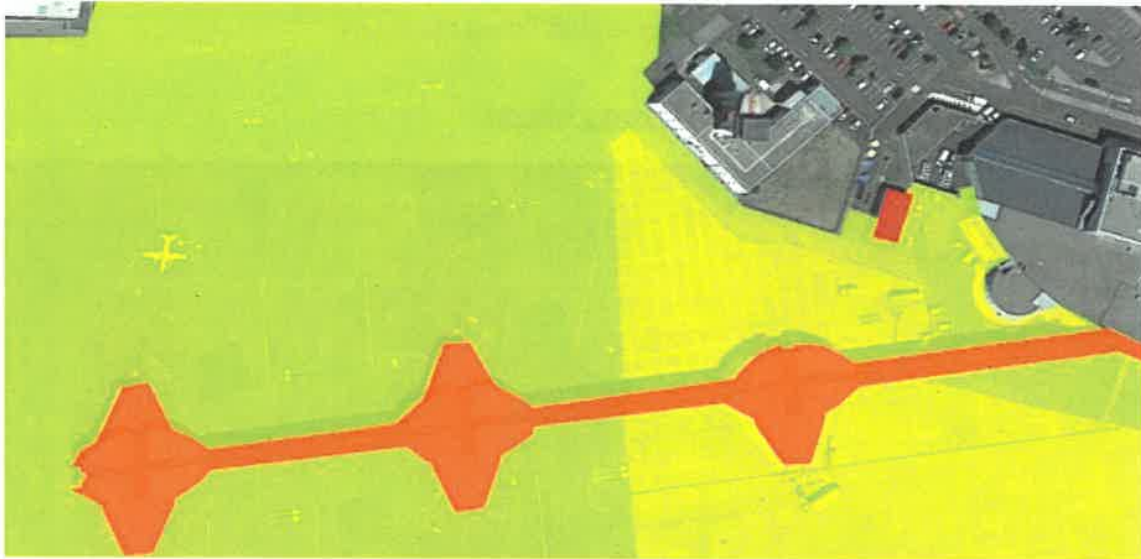
Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Annexes –

Annexe 1. Plan de zonage



Classement en ZD d'une partie de l'emprise aéroportuaire du 02 août 2021 au 31 août 2021



Maintien de certains locaux en PCZSAR: passerelle fixe de l'aérogare



Maintien de certains locaux en PCZSAR: hangar W12, Terminal Affaires

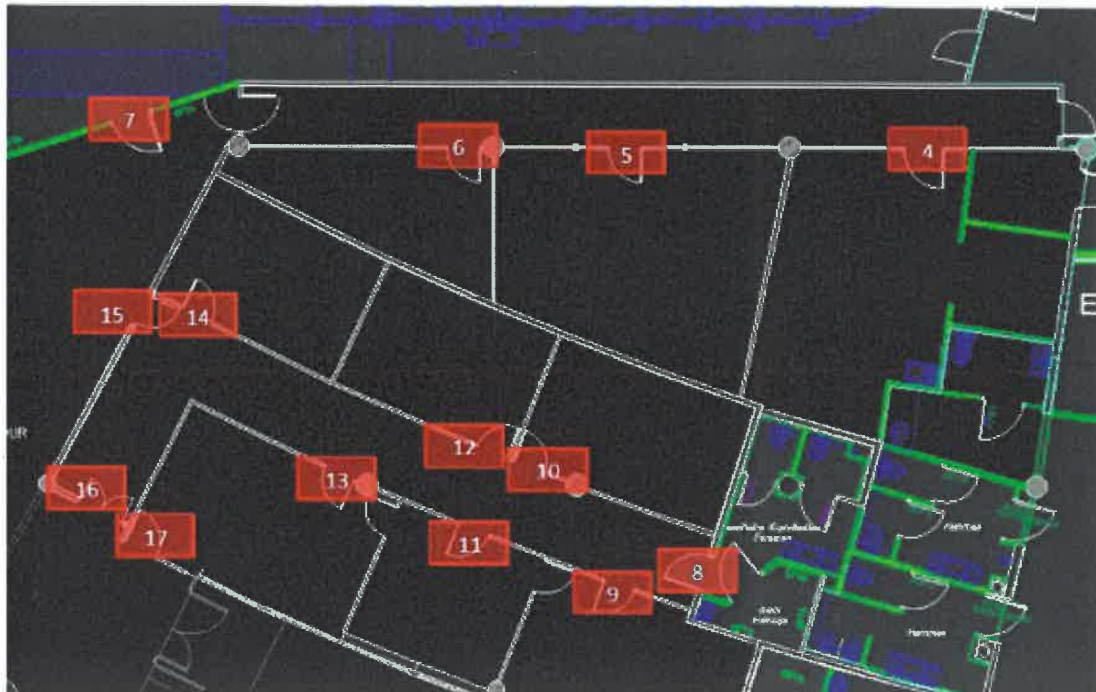


Classement partiel en ZD de l'aérogare commerciale

Annexe 2. Détail des ouvertures scellées avec témoin d'intégrité



- Zone « PIF »**
 1 - Salle réconciliation/fouille
 2 - SAS PIF Perso
 3 - Porte IFBS

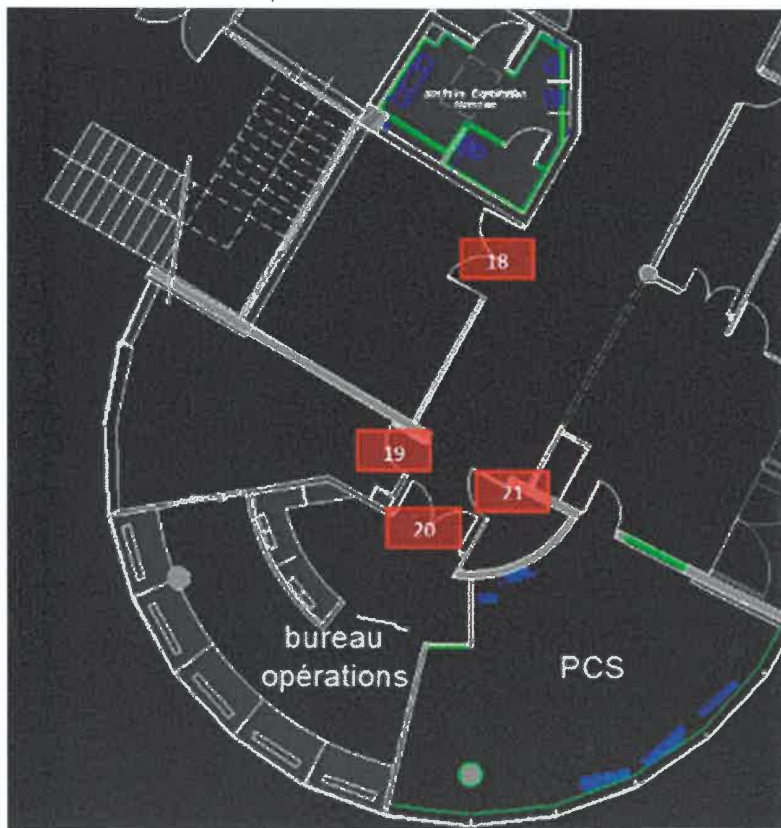


Listing zone « escale »

- 4 - Local ICTS
- 5 - Local formation escale
- 6 – Vestiaire.PCS
- 7 - Porte IFBS 2
- 8 – Toilettes escale

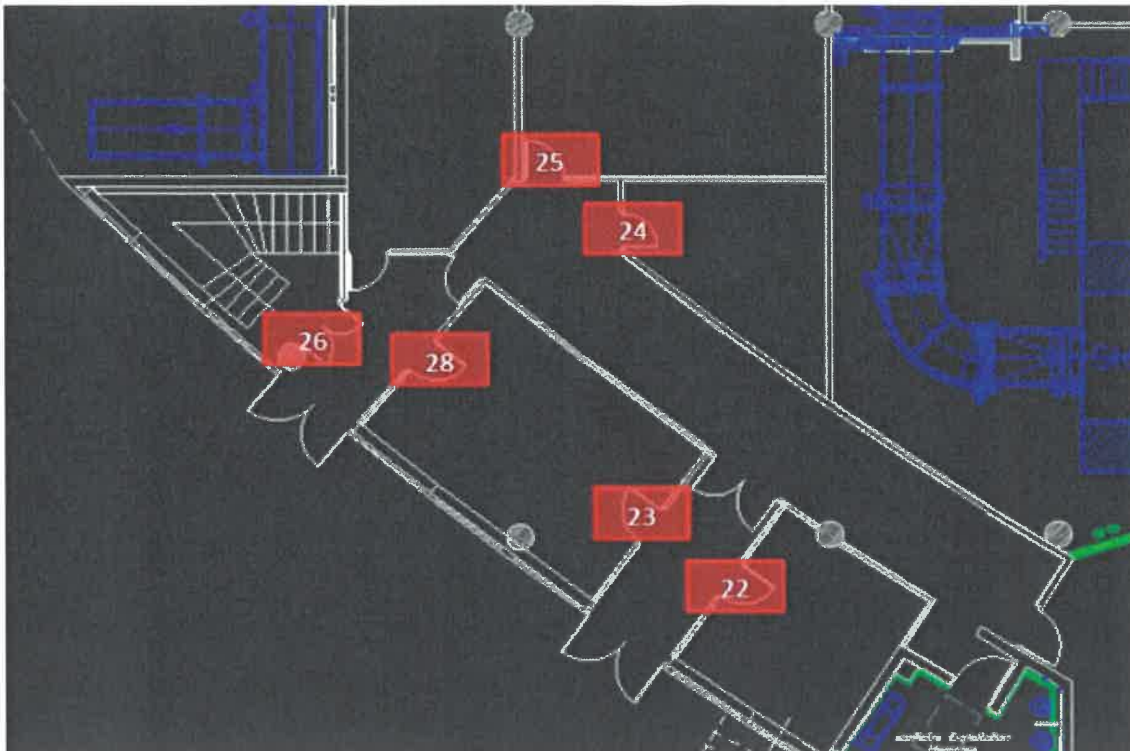
- 9 – Bureau Responsable exploitation
- 10- Salle préparation des vols
- 11- Bureau responsable TA-OPS
- 12- Bureau Superviseur passagé
- 13- Bureau responsables Piste/ passage

- 14- Repli passage
- 15- Accès couloir Exploitation N°1
- 16- Accès couloir Exploitation N°2
- 17- Issue Bureau Responsables Piste/passage



Zone escale 2

- 18- Salle repos Hop !
- 19- Bureau superviseur OPS
- 20- Bureau Opérations
- 21- Salle technique



Listing zone « escale »

- 22- Repli piste
- 23- Bureau superviseur
- 24- Local fourniture

- 25- Vestiaire personnels féminins
- 26- Accès sous-sol
- 27- Issue Bureau superviseur

Les placards du local réfectoire seront stickés pour ceux non utilisés afin de limiter les zones de fouille.



Salles d'embarquement 4

- 28- Stockage Cœur de volcan
- 29- Boutique Cœur de Volcan 1
- 30- Boutique Cœur de Volcan 2

- 31- Toilettes Hommes
- 32- Local Atalian
- 33- Local Stockage brochures

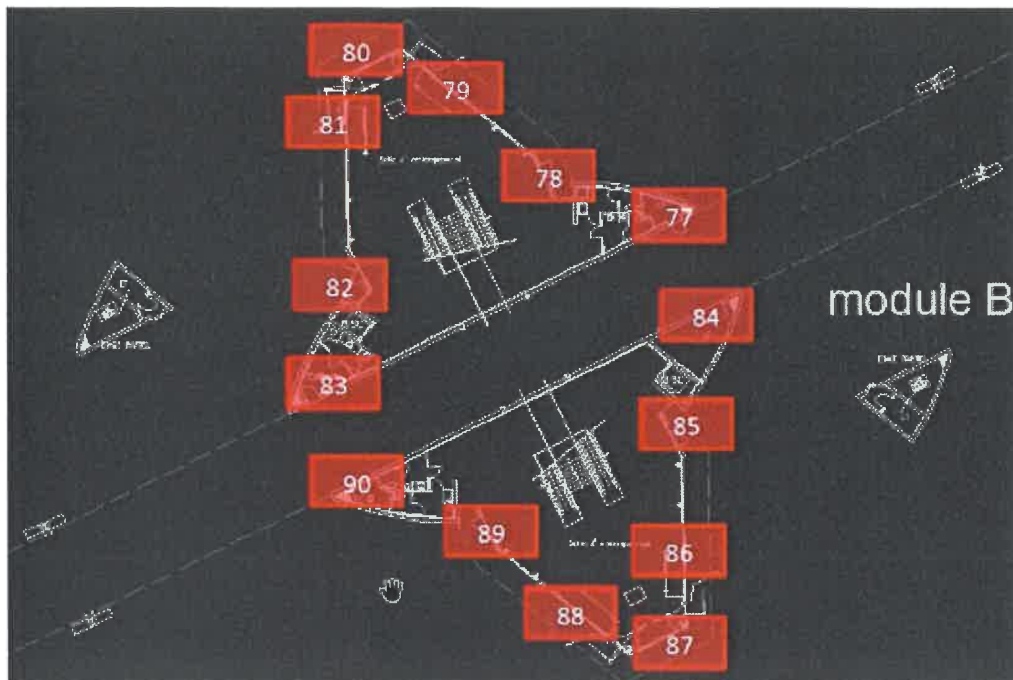
- 34- Porte accès satellite
- 35- Porte 5
- 36- Porte intermédiaire Salle 4/salle 3



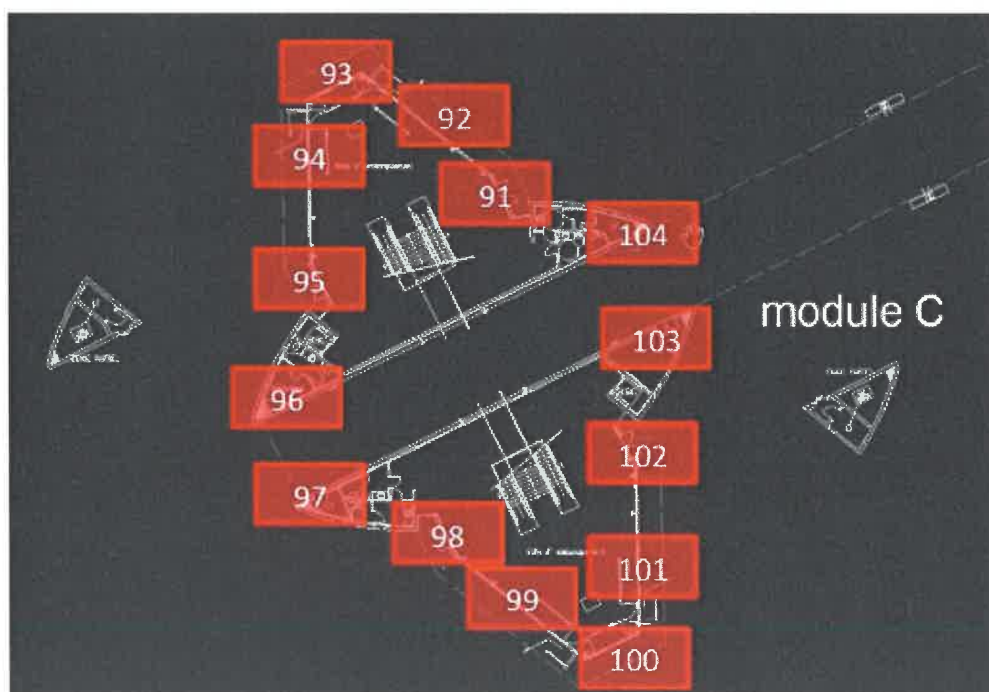
37- Accès Salle 3	42- Accès salle 2	47- Sas porte 1
38- Toilettes femmes 1	43- Porte 3 2	48- Porte 1
39- Toilettes femmes 2	44- Accès salle 1	49- Toilettes femmes
40- Toilettes hommes	45- Sas Porte 2	50- Toilettes PMR
41- Porte 4	46- Porte 2	51- Toilettes hommes



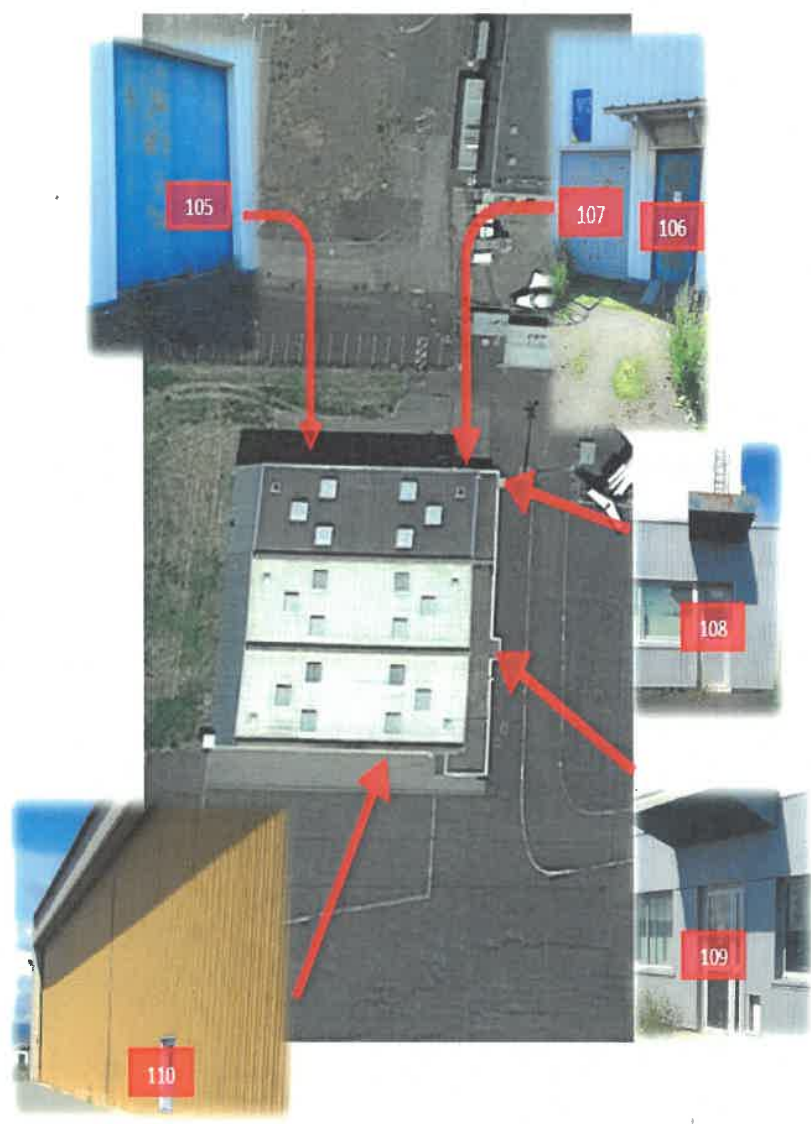
Zone Arrivée
52- Sas.Porte 1/arrivée
53- Porte Auto Arrivée 1
54- Porte Auto Arrivée 2
55- Sas National-international
56- Porte Internationale



Module B 77- Local technique 78- Issue de secours NE 79- Accès NE 80- Accès N	81- Accès NO 82- Issue de secours NO 83- Salle équipage 84- Local technique 85- Issue secours SE	86- Accès SE 87- Accès E 88- Accès SO 89- Issue de secours SO 90- Local technique
--	--	---



Module C 91 – issue de secours NE 92 – accès NE 93 – Accès N	94 – Accès NO 95 – Sortie de secours NO 96 – Salle équipage 97 - Salle technique	98 – Issue de secours SO 99 – Accès SO 100 – Accès S 101 – Accès SE	102 – Sorite de secours SE 103 – Salle technique 104 – Salle technique
--	---	--	--



13



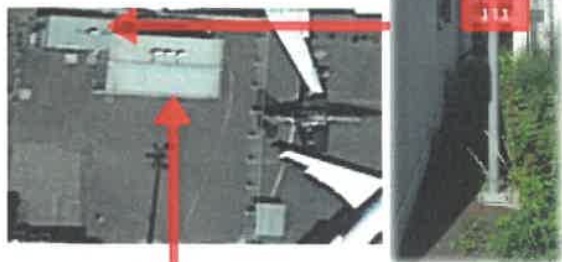
Bâtiment W12

- 105 – Porte double droite
- 106 – Porte simple
- 107 – Porte double gauche
- 108 – porte simple Est
- 109 – porte double Est
- 110 – porte accès hangar Sud

Algérie et TA

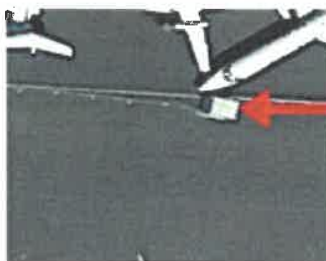
111 double porte

112 Porte vitrée



Algéco sûreté ZD4

113 porte d'accès



Bâtiment MAS 1er étage

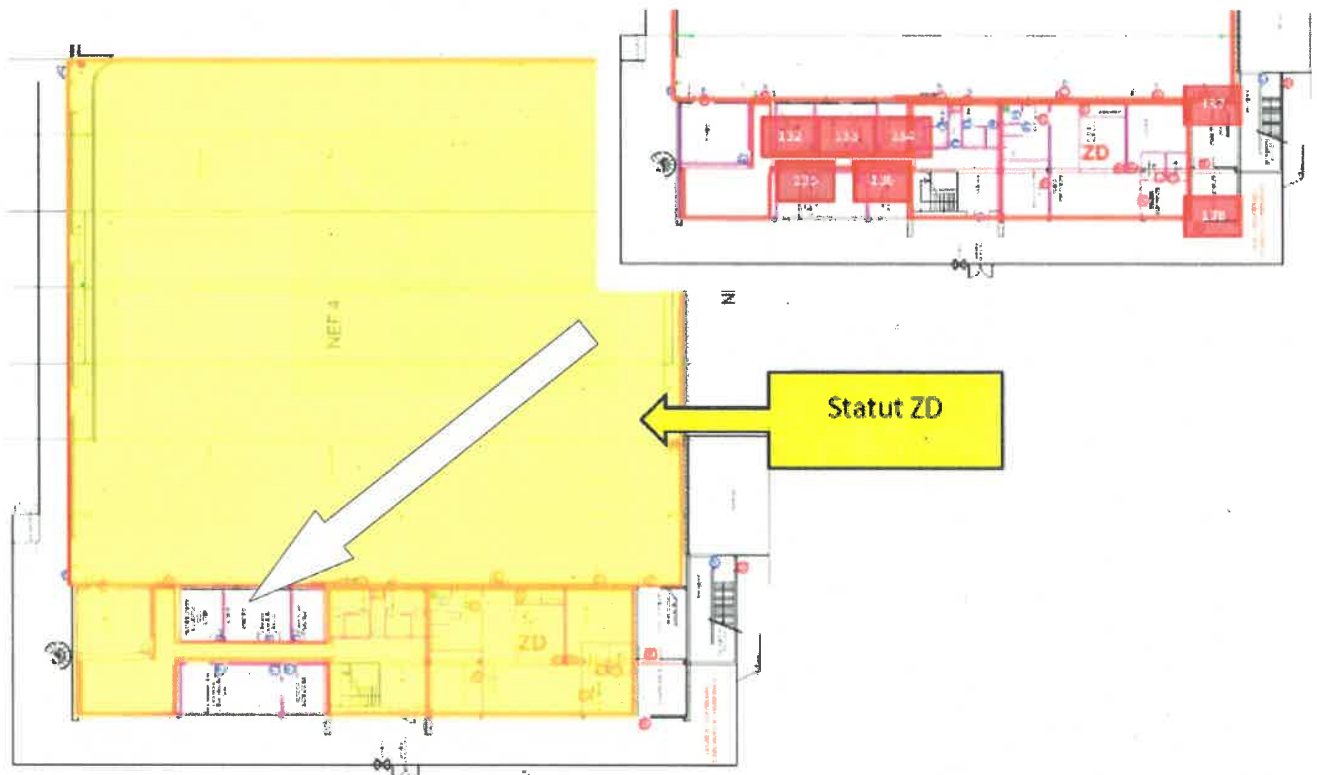
Les scellés pour le Bâtiment MAS seront posés sous l'autorité du responsable sûreté de la société MAS par un ADS certifié 11.2.3.5

Les numéros de scellés seront transmis au PCS

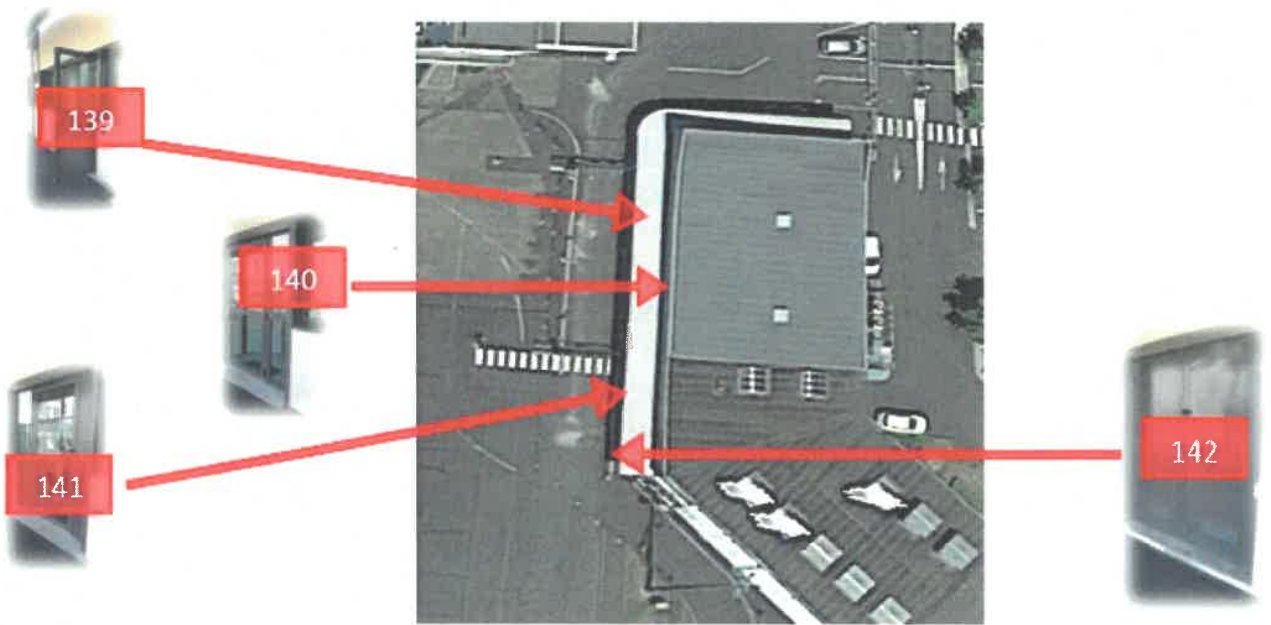
- | | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 114 – Bureau Technique | 119 – Porte liaison bureau C- Brunet | 126 – Salle de réunion |
| 115 – Bureau Responsable Formation | 120 – Bureau | 127 – Bureau OSV |
| 116 – Bureau | 122 – Salle de réunion | 128 – Bureau Sûreté |
| 117 – Bureau Gestion | 123 - Sanitaires | 129 – Salle de repos pilotes |
| 118 – Salle de réunion | 124 – Local Imprimante | 130 – Salle de repos copilotes |
| | 125 - Réduit | 131 – Porte accès coin détente/repos |



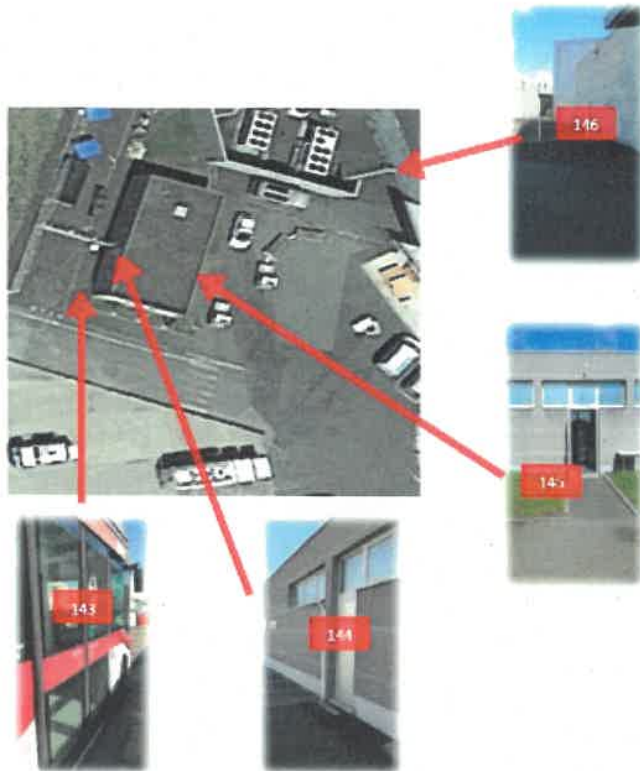
18 boulevard Desaix 11 2
 63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
 Tél : 04.73.98.63.6
 www.puy-de-dome.gouv.fr



Bâtiment MAS RDC		
132 – Salle planification PEQ	135 – Salle Programmation des vols	136 – Bureau Sophie Daniel
133 – Salle Briefing		137 – Local Technique
134 – Salle DS		138 – Salle Compresseur

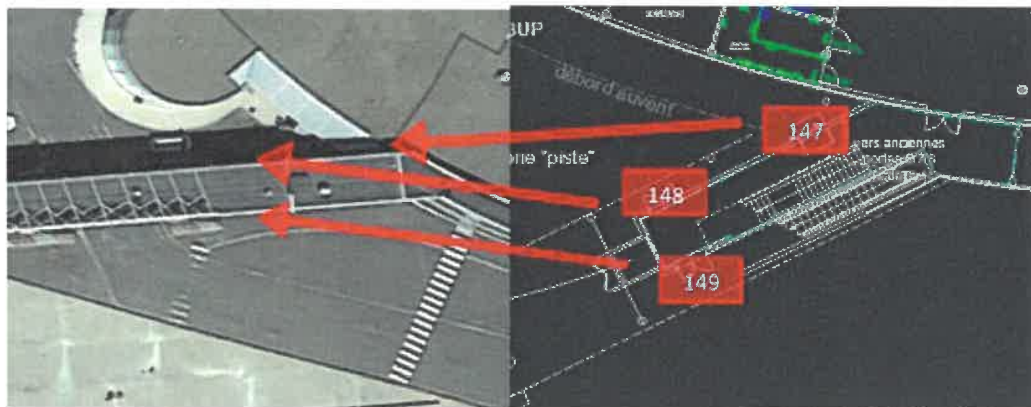


Bâtiment TA	
139 – Porte sureté	141 – Porte embarquement 2
140 – Porte Embarquement 1	142 – Porte chaufferie



Bâtiment Vestiaire piste

- 143 – Véhicule citadine
- 144 – Porte Latérale
- 145 – Porte principale
- 146 – Grillage accès chaufferie

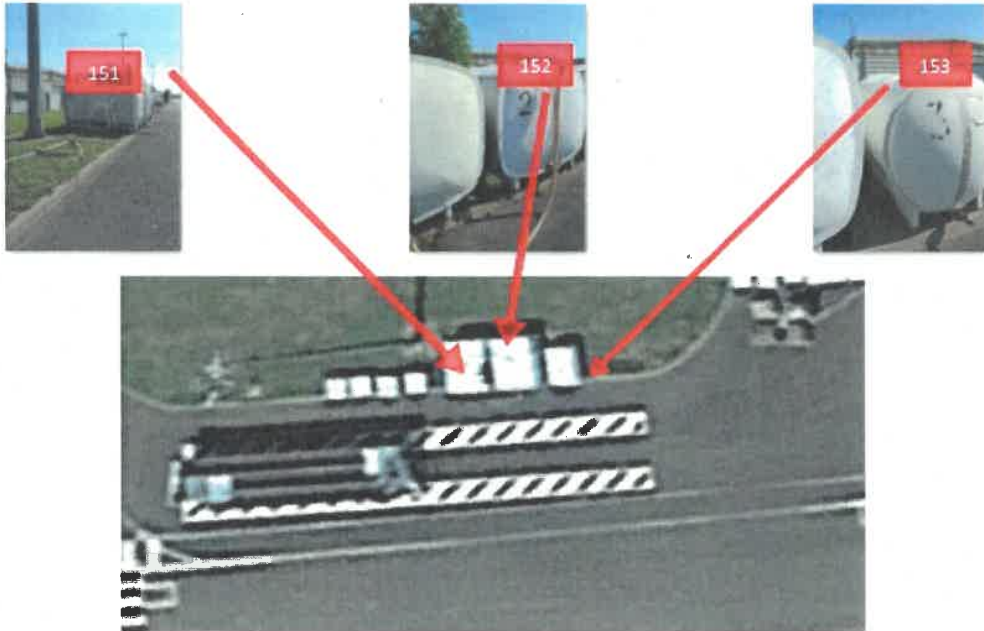


Accès satellite		
147– Double porte accès satellite	148 – Porte Latérale	149 – Porte Latérale

--	--	--



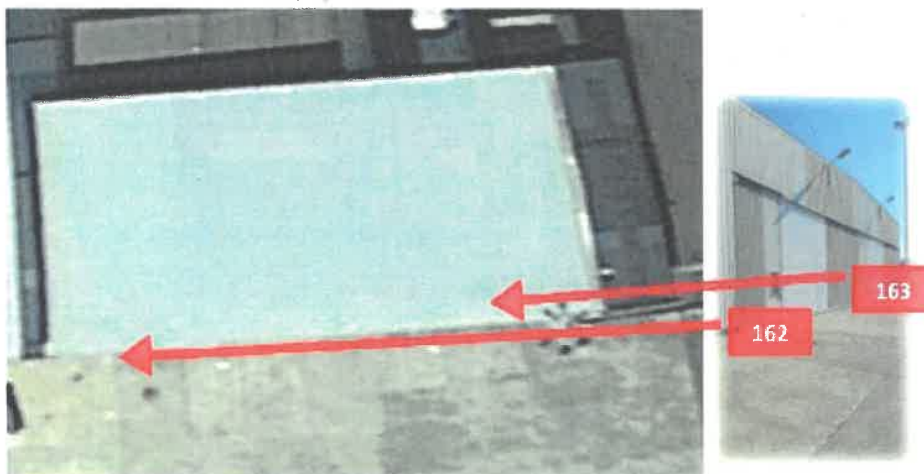
3 – Cuve 3



Bâtiment Maintenance GSE
154- Porte latérale maintenance



Bâtiment HN4
162 - Porte d'accès - 163 - porte d'accès 2



Bâtiment HN3



155 – Toilettes HN3
 156 – Bureau RDC
 157 – Bureau 1 1er étage

158 – Bureau 2 1er étage
 159 – Bureau 3 1er étage
 160 – Bureau 4 1er étage
 161 – Station de chauffe

Les scellés des cuves de dégivrants seront vérifiés avec la liste fournie par l'exploitation.

Bâtiment Fret

164 – Algeco sûreté

165 – Algeco sûreté

